



AVIS À LA POPULATION

ENQUÊTE PUBLIQUE

En application de l'article 109 de la Loi du 04 décembre 1985 sur l'Aménagement du Territoire et les Constructions et de l'article 72 de son Règlement d'Application, la Municipalité de Noville soumet à l'enquête publique le projet suivant :

Dossier N° : 1169-21 - CAMAC : 203233- Compétence : ME - Propriétaire : STETTLER MAURICE -
Coordonnées géographiques : 2558625/1136705- Lieu-dit : «Rue du Levant» - Parcelle N° 62 - ECA :
549 - Note au recensement architectural : néant - Degré de sensibilité au bruit : III - Auteur des plans :
JAERMANN SÀRL, JAERMANN Corentin - Projet :

DÉMOLITION D'UN COUVERT AGRICOLE ET CONSTRUCTION D'UN COUVERT À VOITURES

Les observations ou oppositions relatives au dossier précité doivent être adressées à la Municipalité, par lettre recommandée ou consignées dans la feuille d'enquête jointe au dossier, pendant la durée de cette dernière, soit

du 12.06.2021 au 11.07.2021



CONSULTATION DU DOSSIER :

- SUR LE SITE WWW.CARTORIVIERA.CH / THÈME : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
- AU GREFFE MUNICIPAL) : LE LUNDI DE 14H00 A 17H00
DU MARDI AU JEUDI, LE MATIN, DE 08H00 A 11H30
LE MARDI DE 17H00 A 19H00



TAILLE DES HAIES

La Municipalité vous informe des dispositions de l'article 39 de la loi sur les routes du 10 septembre 1991, ainsi que celles des articles 8, 9, 10, 11 et 15 du Règlement d'application du 19 janvier 1994 de cette même loi, qui prescrivent que :

Les ouvrages ou plantation ne doivent pas diminuer la visibilité ni gêner la circulation.

Les haies plantées en bordure du domaine public doivent être taillées afin que leurs branches ne dépassent pas la limite. Les hauteurs maximales admissibles, mesurées depuis les bords de la chaussée, sont les suivantes :

- 60 centimètres lorsque la visibilité doit être maintenue ;
- 2 mètres dans les autres cas.

La Municipalité vous prie de bien vouloir observer les dispositions ci-dessus et de procéder aux travaux de taille de vos haies d'ici au **31 juillet 2021**. Par avance, nous vous remercions de votre compréhension-

DISPENSE D'ENQUÊTES PUBLIQUES

(selon art. 111 LATC et 72d RATC)

Nous vous informons qu'en application des articles 111 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions et 72d du Règlement d'application de ladite Loi, la Municipalité de Noville a décidé de dispenser de l'enquête publique les projets suivants :

Dossier N° 1177-21 – Propriété de : PPE “LA LISIERE” Lot 6, propriété de : . Benitez Carlos et Mata Martinez Maria Del Mar - Lieu-dit : « Route d'Evian 52 » - Parcelle N° 1142 - ECA N° 755 - Projet :

CONSTRUCTION D'UN JARDIN D'HIVER NON CHAUFFE

○○○○○

du 21.06.2021 au 30.06.2021.

Dossier N° 1181-21 – Propriétaires : DU MARCHIE VAN VOORTHUYSEN Françoise et Emmanuel - Lieu-dit : « En Novallette 24 » - Parcelle N° 1004 - ECA N° 574 - Projet :

REEMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE A MAZOUT

PAR UNE POMPE A CHALEUR EXTERIEURE

○○○○○

du 14.06.2021 au 23.06.2021.

Dossier N° 1182-21 – Propriétaire : Rubin Gestion Immobilière Sàrl Lieu-dit : « Route des Saviez 10 » - Parcelle N° 1247 - ECA N° 680 - Projet :

CONSTRUCTION D'UN COUVERT ACCOLÉ AU BÂTIMENT EXISTANT

○○○○○

du 14.06.2021 au 23.06.2021.

Toutefois, ces exemptions sont affichées aux piliers publics et les dossiers sont à disposition de la population pendant 10 jours, au greffe municipal, pour consultation,

Noville, le 08 juin 2021

La Municipalité